



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 062-216201152-20230227-D2023_12-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 10
De votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, BUQUET Christian, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PIGACHE Romuald, Mmes DUBRULLE Perrine, DUBOIS Gaëlle, PAYEN Odile.

Excusée : Mme SZYMANEK Sandra.

2023/12

Le maire informe l'assemblée que Mme DE CAEVEL, locataire au 2bis Rue de Beaumetz quittera le logement communal au 31 mars, cette dernière propose à la commune de racheter les meubles de cuisine, ainsi que le poêle à pellets.

OBJET :

**Rachat équipement au
2bis Rue de Beaumetz**

Mme DE CAEVEL fait une proposition de rachat du tout pour 900 €.

Monsieur le Maire fait présente les photos des équipements.

Après étude et concertation, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- donne son accord pour le rachat de la cuisine et du feu pour la somme de 900 €

**Secrétaire :
M.KWASEBART Michel**

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

1^{er} mars 2023

et que la convocation du Conseil avait été faite le
21 février 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.